

## **Extrait des délibérations**

du Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace

**N° CD-2021-3-8-4**

**Séance du** lundi 15 février 2021

### **RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021 : POLITIQUE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Présidence de :** BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, SCHITTLY Marc, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT Alain donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine  
M. DEBES Vincent donne procuration à M. GRAPPE Alain  
M. DELMOND Max donne procuration à M. VOGT Pierre  
Mme DREXLER Sabine donne procuration à M. JANDER Nicolas  
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à M. BURGER Etienne  
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel  
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre  
M. HEMEDINGER Yves donne procuration à Mme DIETRICH Martine  
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric  
Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à Mme MILLION Lara  
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe  
Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme BOHN Patricia  
Mme RAPP Catherine donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine

Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale  
M. SENE Marc donne procuration à M. BURGER Etienne  
M. STRAUMANN Eric donne procuration à M. WITH Rémy  
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas

**EXCUSE :**

M. SCHULTZ Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative du 29 janvier 2021,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'administration générale :

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 14 097 009,19 € et un total d'autorisation d'engagement de 54 000 €,
- en investissement : un crédit de paiement de 7 060 701,00 € et un total d'autorisation de programme de 6 070 701 €,

• en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 165 000 €,

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'attractivité des territoires :

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 400 000 €,

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021, pour la politique de l'éducation :

• en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 191 260 €
  - en investissement : un crédit de paiement de 1 725 000 € et un total d'autorisation de programme de 2 725 000 €.
- 
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 jointe en annexe à la présente délibération.
  - ❖ Supprime, à compter du 1er janvier 2021, le fonds de soutien à la vie locale du Bas-Rhin (volet fonctionnement et volet investissement), et abroge en conséquence la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/057 – 050,
  - ❖ Supprime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Fonds d'Intervention des élus haut-rhinois et abroge en conséquence les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 84/I-100 du 13 janvier 1984, n° 96/II-101 du 9 mai 1996, n° 2009-3-1-12 du 26 juin 2009 et n° n° CG-2015-1-12-1 du 23 janvier 2015 ainsi que la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 1<sup>ère</sup>/FICS du 18 janvier 2002 ainsi que la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin N° CG-2016-2-12-5 du 18 mars 2016 mais uniquement en tant qu'elle a créé un fonds d'intervention des élus
  - ❖ Crée, pour soutenir via des aides au fonctionnement les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace non éligibles aux dispositifs de droit commun, un nouveau fonds, dénommé « Fonds d'Intervention Alsacien » qui comprend une enveloppe départementale et 40 dotations cantonales de fonctionnement.
  - ❖ Arrête les grands principes de ce fonds comme suit :
    - ✓ Une enveloppe départementale destinée à favoriser, en particulier, l'organisation de colloques et de congrès ainsi que des manifestations qui dépassent l'aire cantonale ou qui sont communes à plusieurs cantons.
    - ✓ 40 dotations cantonales réparties pour moitié entre chaque Conseiller du canton :
      - Bénéficiaires : associations, collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, établissements publics, particuliers (uniquement pour les secours concernant ces derniers) ;
      - Projets éligibles (hors secours aux particuliers) : projet à rayonnement cantonal ou infra-cantonal, relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
      - Dépenses éligibles (hors secours aux particuliers) : dépenses de fonctionnement ;
      - Caractère supplétif (hors secours aux particuliers) : le fonds d'intervention cantonal a pour objet de soutenir des initiatives qui ne peuvent pas émerger sur un autre dispositif d'aides mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace.

- ❖ Par dérogation à la délibération n° 2021-1-1-04 du 2 janvier 2021, donne délégation à la Commission permanente pour arrêter les modalités précises de cette nouvelle politique, décliner et affiner les principes précités, et y apporter tous les ajustements qui seraient nécessaires.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité